

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 5 JUILLET 2010, À DIX-NEUF HEURE  
TRENTE (19 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON**

**MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE  
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES  
ET TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE  
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 19 h 30**

---

**Résolution 10-07-360**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD** mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2010;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2010 soit et est accepté tel que mentionné par le Maire et de garder le point « questions diverses » ouvert.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Son Honneur le Maire, monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 35.

Après une information du public, le conseil municipal passe au point suivant.

---

LE CONSEIL AJOURNE LA SÉANCE, ET CE, À 19 H36 AFIN DE REMETTRE À MONSIEUR PATRICE BOUCHARD ET MONSIEUR MARCEL GAUTHIER UN SOUVENIR POUR SOULIGNER LEUR MANDAT À TITRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MISTASSINI ET DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI. REPRISE DE LA SÉANCE À 19 H 42.

---

#### **Résolution 10-07-361**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2010 pour valoir comme s'il était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2010 pour valoir comme si ledit procès-verbal était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

#### **Résolution 10-07-362**

#### **LISTE RAPPORT DIVERS ET CORRESPONDANCES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste « rapports divers et correspondances » datée du 25 juin 2010, pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste « rapports divers et correspondances » datée du 25 juin 2010 pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**Résolution 10-07-363**

**RAPPORT DE SERVICE – INCENDIE – ACCEPTER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Ludger de Milot et de Sainte-Monique font maintenant partie d'un service regroupé soit : « La régie intermunicipale en sécurité incendie, secteur nord »;

CONSIDÉRANT que pour les secteurs limitrophes de Saint-Augustin et de Péribonka, il faut renouveler ces ententes;

CONSIDÉRANT que cette entente est avantageuse pour les deux parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte cette entente d'entraide avec la régie intermunicipale en sécurité incendie, secteur nord, en remplacement des ententes antérieures avec les municipalités de Saint-Ludger de Milot et de Sainte-Monique; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ladite entente.

---

**Résolution 10-07-364**

**RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU FESTIVAL DE CONTES ET LÉGENDES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 27 mai 2010 où ce dernier recommande d'accorder une subvention de 1 000 \$ au Festival de contes et légendes payable à même le poste budgétaire 02-726-00-970 où ces derniers désirent produire trois activités dans le cadre de la journée Week End d'âges en arts;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – corporations – à l'effet d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 \$ au Festival de contes et légendes afin de leur permettre de tenir trois spectacles dans le cadre de la journée Week End d'âges en arts.

---

**Résolution 10-07-365**

**RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION GÉNÉRALE – POURVOIR LE POSTE DE SECRÉTAIRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – direction générale – daté du 26 mai 2010 où ce dernier recommande l'embauche de madame Cathy Lavoie, à titre de secrétaire à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville de Dolbeau-Mistassini (section locale 2468);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation de la direction générale datée du 26 mai 2010 à l'effet d'entériner l'embauche de madame Cathy Lavoie à titre de secrétaire à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville de Dolbeau-Mistassini (section locale 2468).

---

**Résolution 10-07-366**

**RENOUVELLEMENT PROCURATION HYDRO-QUÉBEC À MONSIEUR PAUL MOREL POUR LES COMPTES SUIVANTS :**

<b>299 001 371 770</b>	<b>299 001 371 812</b>
<b>299 001 371 705</b>	<b>299 001 371 408</b>
<b>299 001 370 764</b>	<b>299 001 372 018</b>
<b>299 001 371 358</b>	<b>299 002 165 783</b>
<b>299 002 165 692</b>	

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de renouveler la procuration auprès d'Hydro-Québec afin d'autoriser monsieur Paul Morel à agir au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini auprès d'Hydro-Québec pour toutes questions concernant les comptes suivants :

299 001 371 770	299 001 371 812
299 001 371 705	299 001 371 408
299 001 370 764	299 001 372 018
299 001 371 358	299 002 165 783
299 002 165 692	

CONSIDÉRANT que cette procuration autorise le mandataire, monsieur Paul Morel, à effectuer les démarches suivantes auprès d'Hydro-Québec et obtenir les renseignements nécessaires pour :

- Modifier les données relatives à un ou à plusieurs abonnements
- Modifier les puissances et les tarifs
- Contracter un abonnement ou y mettre fin

CONSIDÉRANT que cette procuration est pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de la présente procuration;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise monsieur Paul Morel à agir au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini auprès d'Hydro-Québec pour toutes questions concernant les comptes mentionnés ci-dessus;

QUE cette procuration autorise le mandataire, monsieur Paul Morel, à effectuer les démarches suivantes auprès d'Hydro-Québec et obtenir les renseignements nécessaires pour :

- Modifier les données relatives à un ou à plusieurs abonnements
- Modifier les puissances et les tarifs
- Contracter un abonnement ou y mettre fin, et

QUE cette procuration soit pour une durée de 10 ans à compter de la date de la présente procuration; et

QUE le Greffier soit et est autorisé à signer ladite procuration auprès d'Hydro-Québec.

---

**Résolution 10-07-367**

**RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS À LA BLEUETIÈRE TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 17 juin 2010 concernant l'embauche des étudiants pour la bleuetière touristique;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande, après sélection, d'autoriser l'embauche de madame Marie-Claude Harvey, madame Alexandra Laliberté et monsieur Alexandre Imbeault pour la période allant du 19 juillet au 30 août 2010, au taux horaire de 10,50 \$ de l'heure pour 30 heures de travail par semaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation à l'effet d'autoriser l'embauche des trois étudiants nommés ci-dessus pour une durée de six semaines allant du 19 juillet au 30 août, au taux horaire de 10,50 \$ de l'heure pour 30 heures de travail par semaine.

---

**Résolution 10-07-368**

**RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 15 juin 2010 concernant le protocole d'entente à intervenir avec le Club de golf de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter le protocole d'entente à intervenir et d'en autoriser les signatures; et bien entendu, le versement d'une subvention de 8 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – corporations – daté du 15 juin 2010 à l'effet d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Dolbeau-Mistassini et le Club de golf de Dolbeau-Mistassini; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ledit protocole d'entente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**Résolution 10-07-369**

**RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – PRÊTS DE CHAPITEAUX, COMITÉ SALLE DE SPECTACLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 8 juin 2010 concernant le prêt de chapiteaux à la corporation de la salle de spectacle à l'effet de procéder au dévoilement de la programmation des spectacles le jeudi 26 août 2010;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande d'autoriser le prêt des chapiteaux propriété de la ville et le montage et démontage de ceux-ci par les employés des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – corporations – à l'effet d'autoriser le prêt des chapiteaux à la corporation de la salle de spectacle et d'assumer le montage et le démontage de ceux-ci par les employés de la municipalité de Dolbeau-Mistassini.

---

## Résolution 10-07-370

### ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 015 000 \$ - CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 015 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
1021-98	10 000 \$
1049-99	21 600 \$
1051-99	127 900 \$
1052-99	348 600 \$
1053-99	25 400 \$
1065-99	95 600 \$
1186-03	169 500 \$
1222-04	573 000 \$
1225-04	214 400 \$
1226-04	317 800 \$
1227-04	111 200 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 015 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 juillet 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du prin-

cipal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Dolbeau-Mistassini  
1200, boulevard Wallberg  
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1H1

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière;

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

---

#### **Résolution 10-07-371**

#### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 015 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 015 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1021-98, 1049-99, 1051-99, 1052-99, 1053-99, 1065-99, 1186-03, 1222-04, 1225-04, 1226-04 et 1227-04, la ville de Dolbeau-Mistassini émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 20 juillet 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1222-04 et 1227-04, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

---

#### **Résolution 10-07-372**

#### **RAPPORT DE SERVICE – INGÉNIERIE – ENGAGEMENT MUNICIPAL RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DE VAUVERT SUR LE LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – ingénierie – daté du 18 juin 2010 où ce dernier demande au conseil de produire une résolution à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) confirmant certains engagements à l'égard de la

demande de CA pour le projet de développement du centre récréotouristique de Vauvert sur le Lac-Saint-Jean;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal informe le MDDEP relativement au traitement des eaux usées que la ville de Dolbeau-Mistassini s'engage :

- 1) À respecter les exigences de rejet fixées par le MDDEP et à effectuer les correctifs nécessaires;
- 2) À effectuer le suivi standard prévu à l'annexe 4 du guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique et adapté selon les critères du ministère et lui faire parvenir les résultats d'analyse tous les 12 mois et à l'aviser dès que les résultats ne respectent pas les exigences où lors d'une panne, d'un déversement ou toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- 3) À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé;
- 4) À utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;
- 5) À utiliser ou à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- 6) À procéder au contrôle prévu par le Règlement sur la qualité de l'eau potable afin d'évaluer la qualité de l'eau distribuée aux usagers;
- 7) À faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues, et ce, tel qu'établi par le MDDEP.

---

**Résolution 10-07-373**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 15 JUIN 2010 :**

**4.1 DEMANDE DE PIIA – QUARTIER DES ANGLAIS – 83, 4<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT que lors de la dernière réunion du comité consultatif d'urbanisme, le projet d'agrandissement a été accepté sauf pour la série de trois fenêtres proposées sur le mur latéral sud-ouest;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition de trois fenêtres consécutives sur ce mur déposée le 28 mai 2010 respecte les critères et objectifs du PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07 notamment concernant le rythme des ouvertures;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 juin 2010 soit d'**accepter** la nouvelle proposition en ce qui concerne le nouveau trio de fenêtres proposées.

---

**Résolution 10-07-374**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 15 JUIN 2010 :**

**4.2 DEMANDE DE PIIA – QUARTIER DES ANGLAIS - 90, 4<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2010, monsieur Dominique Gagnon déposait un croquis pour l'installation d'une piscine hors terre d'un diamètre de 15 pi et située à plus de 20 pi de la résidence et de 7,5 pi du garage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que monsieur Gagnon a déposé les documents requis pour le PIIA permettant ainsi la compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les plans proposés rencontrent les objectifs et critères applicables au PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 juin 2010 soit d'**accepter** les plans déposés pour l'installation d'une piscine hors terre d'un diamètre de 15 pi et située à plus de 20 pi de la résidence et de 7,5 pi du garage.

---

**Résolution 10-07-375**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 15 JUIN 2010 :**

**5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-022  
1701-1705, RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2010, madame Annie Dufour, notaire, déposait une demande de dérogation mineure pour le 1701-1705, rue des Cèdres afin d'obtenir l'autorisation que le garage construit dans la cour arrière demeure implanté à 0,14 m et 0,15 m de la ligne de lot arrière donnant sur la ruelle et à 1,22 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 909 097 alors que le règlement de zonage numéro

1243-05, en vigueur, exige une marge arrière minimale de 1 m sur la ruelle et une marge latérale minimale de 1,5 m avec une fenêtre dans le mur et que le règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge arrière de 0,3 m et une marge latérale de 3,05 m;

CONSIDÉRANT que lors de sa dernière réunion régulière du 25 mai 2010, le comité consultatif d'urbanisme avait décidé de reporter sa recommandation afin d'obtenir plus d'information sur le dossier;

CONSIDÉRANT qu'à la demande des membres, le service d'urbanisme s'est occupé d'obtenir :

- un registre des dérogations acceptées pour des demandes similaires au cours des dernières années;
- une opinion du directeur des travaux publics sur ces garages situés près de la ruelle;
- des photos du garage faisant l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que le 14 juillet prochain devrait entrer en vigueur un amendement au Règlement de zonage rendant conformes toutes les implantations de bâtiments dérogatoires construits avant le 1er novembre 1983;

CONSIDÉRANT que cet amendement ne règlera pas les cas d'empiètement aérien tel que le cas présent où le débord de toit empiète de 16 cm dans l'emprise de la ruelle;

CONSIDÉRANT que pour l'empiètement aérien, les membres envisageaient au départ de faire déplacer le garage ou de le faire rétrécir de façon à rendre le tout conforme;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des photos, les membres constatent que la conception du toit ne se prête pas à un rétrécissement du garage;

CONSIDÉRANT que le débord de toit dépassant au-dessus de la ruelle de  $\pm 16$  cm apparaît assez facilement amputable;

CONSIDÉRANT que la marge est une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT que tous les documents permettent une bonne compréhension de la demande;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne peut acquérir du terrain de la ville pour régulariser la marge arrière;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaires, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions

- du Règlement de construction et à celles des Règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires, de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 juin 2010 soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le garage construit dans la cour arrière demeure implanté à 0,14 m et 0,15 m de la ligne de lot arrière donnant sur la ruelle alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, en vigueur, exige une marge arrière minimale de 1 m sur la ruelle et que le Règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge arrière de 0,3 m le tout conditionnel :

- à la modification du débord de toit arrière en le coupant de façon à ce qu'il n'ait plus d'empiètement aérien;
- à enlever la fenêtre dérogatoire et placer un revêtement approprié;
- et ce, dans un délai maximum de 90 jours suite à l'adoption de la présente résolution.

---

**Résolution 10-07-376**

**RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2010**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 30 juin 2010 où ces derniers recommandent l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2010, telle que déposée aux membres du conseil, totalisant un montant de 1 204 588,58 \$;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière certifie la disponibilité des fonds disponibles;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 30 juin 2010 à l'effet d'adopter la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2010, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 1 204 588,58 \$.

**Résolution 10-07-377**

**RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DE DONS ET SUBVENTIONS EN DATE DU 5 JUILLET 2010**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 5 juillet 2010 concernant l'adoption de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 5 juillet 2010 laquelle liste totalise un montant de 1 202,38 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 5 juillet 2010 à l'effet d'adopter la liste des demandes de subventions et aides aux organismes pour un montant de 1 202,38 \$.

---

**Résolution 10-07-378**

**AUTORISER LE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU CENTRE CIVIQUE DE DOLBEAU INC. D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ SELON LES CONDITIONS MENTIONNÉES DANS LE PROJET DE CONVENTION DE CAUTIONNEMENT JOINT À LA PRÉSENTE RÉSOLUTION POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE SOUS L'ANNEXE « A »**

CONSIDÉRANT que le Centre civique de Dolbeau inc. désire obtenir un prêt temporaire d'une institution financière au montant de 1 500 000 \$ d'une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini se porte caution en faveur du Centre civique de Dolbeau inc. d'un montant de 1 500 000 \$ pour un (1) an selon les conditions mentionnées dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A » soit au taux préférentiel plus 0,250 %; et

Qu'advenant le cas où l'organisme ne pouvait respecter les engagements financiers, la ville s'engage à prendre faits et causes auprès de l'institution financière; et

QU'il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

---

### **Résolution 10-07-379**

#### **RAPPORT DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS – ACHATS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-07 SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – travaux publics – daté du 16 juin 2010, concernant les soumissions acceptées en vertu du Règlement numéro 1326-07, règles de contrôle et de suivi budgétaire, lesquels totalisent un montant de 39 069,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – travaux publics – daté du 16 juin 2010, concernant les soumissions acceptées en vertu du Règlement numéro 1326-07, règles de contrôle et de suivi budgétaire, lesquels totalisent un montant de 39 069,61 \$, taxes incluses.

---

### **Résolution 10-07-380**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-1049-10 – ACHAT DE POMPES STATION DU PONT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 16 juin 2010 concernant l'achat de deux pompes submersibles pour la station du pont;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de six compagnies;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit celle de Pompe Saguenay, conforme, au montant de 12 815,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter le seul soumissionnaire conforme, soit Pompe Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilités de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville de Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 16 juin 2010 concernant l'achat de deux pompes submersibles pour la station du pont qui en l'occurrence est celle de **POMPE SAGUENAY**, pour un montant de 12 815,51 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 10-07-381**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-1050-10 – ACHAT POMPE STATION COUSINEAU**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 16 juin 2010 concernant l'achat d'une pompe submersible pour la station Cousineau;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de six compagnies;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit celle de Pompe Saguenay, conforme, au montant de 5 265,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter le seul soumissionnaire conforme, soit Pompe Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilités de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville de Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 16 juin 2010 concernant l'achat d'une pompe submersible pour la station Cousineau qui en l'occurrence est celle de **POMPE SAGUENAY**, pour un montant de 5 265,46 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 10-07-382**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – ACHAT CHLORURE DE CALCIUM, SOUMISSION NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 16 juin 2010 concernant l'achat de 30 ballots de chlorure de calcium en flocon;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de trois compagnies;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit celles de :

- Somavrac, conforme, au montant de 13 506,06 \$, taxes incluses;
- Calum inc., conforme, au montant de 14 202,44 \$, taxes incluses;
- Sel Warwick inc., conforme, au montant de 16 423,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme, soit Somavrac;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilités de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 16 juin 2010 concernant l'achat de 30 ballots de chlorure de calcium en flocon qui en l'occurrence est celle de **SOMAVRAC**, pour un montant de 13 506,06 \$, taxes incluses, ce qui représente l'achat de 30 ballots d'une tonne à 450,20 \$, taxes incluses.

**Résolution 10-07-383**

**RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – ENTÉRINER LE 2<sup>e</sup> VERSEMENT À LA ROUTE DES MILLE ET UNE HISTOIRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 23 juin 2010 concernant le versement de la 2<sup>e</sup> partie de la subvention de l'animation estivale de la route des mille et une histoires;

CONSIDÉRANT que cette dernière recommande au conseil municipal d'entériner le 2<sup>e</sup> et dernier versement au montant de 30 000 \$ à la route des mille et une histoires;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 23 juin 2010 à l'effet d'entériner le 2<sup>e</sup> et dernier versement au montant de 30 000 \$ à la route des mille et une histoires.

**Résolution 10-07-384**

**RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – ENTÉRINER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SGE – ÉLÉMENT ÉPURATEUR SITE DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 23 juin 2010 concernant le versement de la subvention à la Société de gestion environnementale pour l'élément épurateur sur le site de la chapelle à la Pointe des Pères;

CONSIDÉRANT que cette dernière mentionne qu'au budget 2010, la ville avait convenu d'octroyer une subvention de 35 000 \$ à la Société de gestion environnementale pour des travaux d'installation septiques sur le site de la chapelle à la Pointe des Pères;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion environnementale a terminé les travaux sur le site de la chapelle et que cette dernière recommande donc au conseil municipal d'entériner le versement de la subvention au montant de 35 000 \$ tel que prévu au budget 2010;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 23 juin 2010 à l'effet d'entériner le versement de la subvention au montant de 35 000 \$ à la Société de gestion environnementale tel que prévu au budget 2010.

---

**Résolution 10-07-385**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1441-10 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 376 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1441-10 décrétant un emprunt de 376 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine accordée dans le cadre du programme aide aux immobilisations;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et la copie du projet est immédiatement remise aux membres du conseil présents et sera remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement sera adopté.

---

**Résolution 10-07-386**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-05 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du règlement numéro 1435-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1266-05

relatif à la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1435-10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1435-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1266-05 relatif à la prévention des incendies.

---

**Résolution 10-07-387**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1437-10 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** explique la teneur du règlement numéro 1437-10 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1437-10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1437-10 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers.

---

**Résolution 10-07-388**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1436-10 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du règlement numéro 1436-10 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1436-10;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1436-10 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

---

**Résolution 10-07-389**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE PAR TRANSPORT DOUCET ET FILS MISTASSINI INC.**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Cie Transport Doucet & fils Mistassini inc.;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de sa carrière pour une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2000, le demandeur avait obtenu de la CPTAQ, une autorisation portant le numéro 316984 pour exploiter sa carrière sur le chemin de Bowater;

CONSIDÉRANT que le demandeur exploite actuellement une sablière sur le territoire de Dolbeau-Mistassini et que cette acquisition permettrait la consolidation et l'expansion de cette entreprise;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ
Le potentiel agricole du ou des lots.	Catégorie 0-4-0
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles.	Aucune (roc)
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Non homogène
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Non applicable
L'effet sur le développement économique de la région.	Effet positif, assurer l'expansion
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut prendre en considération la disponibilité d'espace appropriée dans la municipalité, et ce, en raison du type de demande;

CONSIDÉRANT que le type de sol recherché par l'entreprise est non disponible sur la majeure partie du territoire occupé par la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une carrière requiert un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que le demandeur présentera sa demande après la décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est conforme aux plan et Règlement d'urbanisme de la ville de Dolbeau-Mistassini puisque dans les zones agricoles en dévitalisation, les activités d'extraction et d'exploitation du sol y sont autorisées.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 juin 2010 soit de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation telle que présentée par l'entreprise Transport Doucet & fils Mistassini inc.

**Résolution 10-07-390**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-1038-2010 – RÉFECTION DE L'ARÉNA DU SECTEUR MISTASSINI**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 23 juin 2010 concernant la réfection de

l'aréna secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées auprès de six compagnies;

CONSIDÉRANT que six compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit celles de :

- Les Entreprises de construction Guy Bonneau, conforme, au montant de 3 142,825 \$, taxes incluses;
- Projectam 2007 inc., conforme, au montant de 3 214 793,95 \$, taxes incluses;
- Construction A. Ouellet, conforme, au montant de 3 301 956 \$, taxes incluses;
- Construction Martin Rousseau inc., conforme, au montant de 3 544 265,97 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises de construction Guy Bonneau;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilités de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 23 juin 2010 concernant la réfection de l'aréna secteur Mistassini qui en l'occurrence avec **LES ENTREPRISES GUY BONNEAU LTÉE**, pour un montant de 3 142 825 \$, taxes incluses; et

QUE le conseil municipal doit prendre en considération qu'un crédit approximatif de 194 582,39 \$, taxes incluses, sera négocié avec l'entrepreneur lors de la signature du contrat pour des modifications au projet; et

QUE l'octroi du contrat sera accordé, conditionnellement à l'acceptation de l'augmentation financière du Fonds de Chantier Canada Québec, ainsi qu'à l'approbation du montant financé par règlement d'emprunt numéro 1434-10 par le MAMROT ; et que le directeur de l'ingénierie, M. Ghislain Néron, soit autorisé à signer le contrat concernant la réfection de l'aréna du secteur Mistassini.

---

**Résolution 10-07-391**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-1048-2010 – FOURNITURES, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE DISPOSITIFS D'ENTRAÎNEMENT À FRÉQUENCE VARIABLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 30 juin 2010 concernant la soumission contrat C-1048-2010 dispositifs d'entraînement à fréquence variable où ce dernier mentionne que des

soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que sept compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit L. Demers et fils inc., conforme, au montant de 462 448,87 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les citées et villes*, une municipalité à la suite d'une demande de soumission, qui reçoit qu'une seule soumission conforme, peut s'entendre avec la soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission sans toutefois changer les autres obligations lorsque que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire consent à une baisse de 15 000 \$, taxes incluses, en regard de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire L. Demers et fils inc., pour un montant de 462 448,87 \$, taxes incluses, tel qu'inscrit à la soumission déposée mais que toutefois, suite à la négociation dudit contrat, celui-ci totalisera un montant de 447 448,87 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint au rapport d'analyse de soumission, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – contrat C-1048-2010, concernant la fourniture, l'installation et mise en marché de dispositif d'entraînement à fréquence variable qui est, en l'occurrence, celle de **L. DEMERS ET FILS INC.** pour un montant de 447 448,87 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 10-07-392**

**RAPPORT DE SERVICE – URBANISME – RETOUR DOSSIER EMPIÈTEMENT – 236, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 avril 2009, le conseil municipal, de par la résolution 09-04-153, statuait sur la demande de dérogation mineure DM-09-008, 236, rue Cartier;

CONSIDÉRANT que dans ladite résolution, on demandait au propriétaire, entre autres, d'enlever le revêtement d'asphalte posé sur l'entrée d'automobile sur le lot 2 907 634, et ce, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010;

CONSIDÉRANT que pour régulariser l'empiètement de l'entrée d'auto sur le terrain appartenant à la ville, il en coûterait un montant estimé à environ 3 000 \$ pour déplacer le regard et le lampadaire;

CONSIDÉRANT que le directeur à l'ingénierie mentionne que pour le moment la ville n'a réellement pas besoin de ce terrain et que l'empiètement ne cause aucun problème à la ville;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux d'accorder une servitude d'empiètement avec l'obligation de régulariser la situation à ses frais lorsque la ville devra effectuer des travaux d'excavation ou d'entretien des conduites pluviales et sanitaires souterraines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal retire l'obligation mentionnée dans la résolution 09-04-153 d'enlever le revêtement d'asphalte posé sur l'entrée d'automobile sur le lot 2 907 634; et

QU'en contrepartie de quoi ce dernier devra, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2010, avoir mandaté un notaire pour préparer une servitude d'empiètement dans laquelle il sera fait état que le jour où la municipalité aura à intervenir pour réparer et/ou entretenir les conduites pluviales et sanitaires, que ce dernier assumera les coûts pour remettre son terrain en état; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ladite servitude à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**Résolution 10-07-393**

**DEMANDE DU CLUB QUAD DE CIRCULER EN VÉHICULE TOUT-TERRAIN DANS LES RUES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la demande du club Quad Maria-Chapdelaine à l'effet d'autoriser ces derniers à circuler le 19 juillet 2010 sur les artères de la ville et de traverser les deux ponts soit pour partir de l'Auberge la Diligence jusqu'au Motel Chutes des Pères;

CONSIDÉRANT que ces derniers seront escortés par la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le club Quad Maria-Chapdelaine à circuler en véhicule tout-terrain (VTT) dans les rues de la ville le lundi 19 juillet dont le départ se situe de l'Auberge la Diligence pour se rendre jusqu'au Motel Chutes des Pères.

---

**Résolution 10-07-394**

**RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION GÉNÉRALE – POURVOIR LE POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de

service – direction générale – daté du 5 juillet 2010 concernant le poste de chef aux opérations service incendie;

CONSIDÉRANT que faisant suite à la restructuration du service incendie en mai 2010, un appel de candidature a été lancé afin de pourvoir un nouveau poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçue 14 candidatures dont cinq ont été retenues pour la première étape, soit un test théorique donné par l'École nationale des Pompiers (ÉNP);

CONSIDÉRANT que par la suite, trois candidats ont été retenus et soumis à un examen pratique toujours par L'ÉNP;

CONSIDÉRANT que les candidats ont été soumis à un test tact avec le support de la firme Axe Management;

CONSIDÉRANT que les trois mêmes candidats ont été rencontrés en entrevue le 15 juin 2010 par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales du poste de chef aux opérations ont été établies selon la grille d'évaluation présentée dans la Politique de normalisation des employés-cadres de la ville de Dolbeau-Mistassini et qu'il s'agit d'un poste de cadre grade 1, dont l'échelle salariale se situe entre 50 141 \$ et 66 855 \$ annuellement (salaire 2009);

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Roger Boilard au poste de chef aux opérations incendie avec période de probation d'une durée maximale de 12 mois;

CONSIDÉRANT ses huit années à titre de chef de division à temps partiel et ses années à titre de capitaine à la brigade incendie chez AbitibiBowater, la commission du personnel recommande donc de verser à monsieur Boilard le salaire correspondant à l'échelon 5, grade 1 de la grille salariale de la Politique de normalisation des employés-cadres de la ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant annuel de 58 498 \$ ainsi que les avantages qui en font partie;

CONSIDÉRANT que son entrée en fonction est prévue pour le 12 juillet 2010;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation de la direction générale datée du 5 juillet 2010 et ainsi que du comité de sélection d'autoriser l'embauche de monsieur Roger Boilard au poste de chef aux opérations incendie avec période de probation d'une durée maximale de 12 mois et de verser à monsieur Boilard le salaire correspondant à l'échelon 5, grade 1 de la grille salariale de la Politique de normalisation des employés-cadres de la ville de Dolbeau-Mistassini pour un montant annuel de 58 498 \$ ainsi que les avantages qui en font partie; et

QUE son entrée en fonction est prévue pour le 12 juillet 2010.

---

**Résolution 10-07-395**

## **MOTION DE FÉLICITATIONS – 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MAISON HALTE SECOURS**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu dernièrement une activité afin de souligner le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Maison Halte Secours;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, une sculpture intitulée « Dignité retrouvée » a été dévoilée afin de rendre hommage aux 25 ans d'existence de la Maison Halte Secours de Dolbeau-Mistassini qui a permis l'hébergement et le soutien de 1 516 femmes et 1 047 enfants depuis son ouverture, en plus de 32 000 interventions externes;

CONSIDÉRANT que l'artiste madame Carole Desgagné était présente accompagnée de monsieur Guy Langlais, enseignant au CFP de Dolbeau-Mistassini, qui a contribué au projet avec l'aide de cinq de ses étudiants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations aux gens qui œuvrent au sein de la Maison Halte Secours et plus particulièrement à mesdames Nathalie Perron, Fabienne Boulianne et Jacqueline Ouellet;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à mesdames Nathalie Perron, Fabienne Boulianne et Jacqueline Ouellet afin qu'elles transmettent les félicitations d'usage à toute leur équipe qui permet à la Maison Halte Secours d'opérer, et ce, depuis 25 ans ainsi qu'à l'artiste Carole Desgagné et à monsieur Guy Langlais pour la réalisation de la sculpture intitulée « Dignité retrouvée ».

---

## **Résolution 10-07-396**

## **MOTION DE FÉLICITATIONS – DÉFI TÊTE RASÉE – LEUCAN**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini l'activité « Défi tête rasée pour Leucan »;

CONSIDÉRANT que la région a ramassé 151 000 \$ avec 208 participants;

CONSIDÉRANT le succès remporté lors de l'activité de financement dans notre secteur soit ± 50 000 \$ d'accumulé par 22 participants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations au Dr Myriam Paul;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal transmette une motion de félicitations au Dr Myriam Paul afin qu'elle transmette les félicitations d'usage à tous les bénévoles et participants qui ont

permis de ramasser plus de 50 000 \$ pour Leucan et les remercie.

---

#### **Résolution 10-07-397**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉLISSA RENAUD – AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT encore une fois que cette année madame Mélissa Renaud et son équipe d'étudiants font un excellent travail en ce qui concerne l'aménagement des fleurs, arbres, etc. au niveau de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à madame Renaud afin qu'elle transmette les félicitations d'usage aux étudiants travaillant sous ses ordres afin de faire en sorte que la ville ait de beaux aménagements paysagés;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Mélissa Renaud afin de souligner son magnifique travail et qu'elle transmette les félicitations d'usage à toute ces jeunes étudiants qui sont sous ses ordres.

---

#### **REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT ET NOUVEAU MAIRE SUPPLÉANT**

Son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD** profite de l'occasion pour remercier monsieur **DANIEL SAVARD** pour les représentations effectuées à titre de maire suppléant lors de son mandat et profite de l'occasion pour souhaiter un mandat fructueux à titre de maire suppléant au nouveau conseiller qui occupera cette fonction pour les mois à venir soit monsieur **CLAUDE OUELLET**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son Honneur le Maire **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 36.

Après quelques questions venues des journalistes, le conseil passe à la période de questions pour le public.

---

MONSIEUR LE CONSEILLER **CLAUDE OUELLET** QUITTE LA SÉANCE.

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, de 20 h 43.

Comme aucune question n'est venue du public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 10-07-397**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 43.

---

---

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Monsieur Georges Simard, maire

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 AOÛT 2010.**